



## **Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique**

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique SPOTLIGHT PLUS*

*de la société* FMC CHEMICAL  
*enregistrée sous le* n°2018-3822

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SHARK.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	SPOTLIGHT PLUS SHARK
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	FMC CHEMICAL 4th Floor, 97 rue Royale, 1000 Brussels, Belgique
<b>Formulation</b>	Emulsion de type huileux (EO)
Contenant	60 g/L - carfentrazone-éthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	2000327
<b>Numéro d'AMM</b>	2000327
<b>Fonction</b>	Herbicide, Dévitalisation
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 07 DEC. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)